

Rapport d'orientation budgétaire

Ville de MAZAMET



Débat d'Orientation Budgétaire du mercredi 23 février 2026

Rapport DOB 2026

Préalablement au vote du budget primitif, le **débat d'orientation budgétaire (DOB)** permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires, les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés, la programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité doivent également figurer dans le rapport.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire.

L'article L2123-24-1-1 du CGCT, créé par l'article 93 de la loi du 27 décembre 2020, précise que chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal. Cet état doit être communiqué, chaque année, aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. Afin de satisfaire à cette obligation la Ville de Mazamet a choisi de présenter cet état dans le présent rapport.

Le contexte National

Une dette publique à un niveau inédit

Au troisième trimestre 2025, la dette publique française a atteint un niveau record, proche de 3 500 milliards d'euros, soit environ 117 % du PIB.

Ce ratio place la France parmi les pays les plus endettés de la zone euro, derrière la Grèce et l'Italie, et nettement au-dessus de la moyenne européenne, établie à 88 % du PIB selon Eurostat.

Cette dynamique intervient dans un contexte de hausse des coûts de financement. En 2025, l'État a emprunté à un taux moyen de 3,14 % à moyen et long terme, contre 2,91 % en 2024.

50 ans de déséquilibre budgétaire

Depuis 1973, la France enregistre un déséquilibre budgétaire quasi permanent, avec des dépenses de l'État excédant systématiquement ses recettes.

Cette tendance s'est amplifiée : les dépenses publiques, qui représentaient 40,9 % du PIB en 1973, ont atteint 57 % en 2024.

Ce niveau dépasse largement la moyenne des pays européens.

En 2024, l'État a dépensé 1 670 milliards d'euros, contre 1 500 milliards de recettes, creusant un déficit de près de 170 milliards d'euros. Ce montant, parmi les plus élevés de l'histoire contemporaine, est comparable à celui de 2020, année marquée par la crise sanitaire.

Source : <https://www.clubpatrimoine.com/contenus/dette-publique-francaise-record>

Budget 2026 :

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 081-218101632-20260223-2026_DEL08-BF



Ponction des collectivités locales.

Une fois de plus les collectivités locales sont appelées à continuer de contribuer au « redressement des comptes publics », ce qu'elles font depuis plus de 15 ans, via des prélèvements forcés ou des privations de recettes, sans que pour autant aucun redressement des comptes publics ne soit constaté.

Le nouveau Dilico qui va prélever cette année encore 250 M€ sur les intercommunalités au détriment de leur capacité d'auto-financement donc d'investissement, au moment même où il leur est demandé de faire toujours plus d'efforts pour la transition écologique, les transports, le logement, la santé.

Cette ponction sur les intercommunalités, en charge du développement économique, aura bien sûr des conséquences sur les communes qui les composent ce qui aura mécaniquement pour conséquence d'affaiblir tout le bloc communal.

Les mesures concernant les parti

La loi de finances indexe le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+0,9%),

Les aides personnelles au logement (APL) seront également indexées sur l'inflation. L'abattement actuel de 10% sur les pensions de retraite, qui bénéficie principalement aux retraités imposables, est maintenu.

La contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR), introduite par la loi de finances pour 2025, est reconduite jusqu'à ce que le déficit repasse sous le seuil de 3% du PIB. Cette contribution permet d'imposer à un taux moyen minimum de 20% les 24 000 foyers les plus aisés (dont le revenu annuel dépasse 250 000 euros pour un célibataire et 500 000 euros pour un couple).

Une **nouvelle taxe sur le patrimoine financier, visant les actifs des sociétés dites "holdings"**, est instaurée pour faire échec aux stratégies de contournement de l'impôt. Le taux de la taxe sera de 20%. La trésorerie ainsi que les objets d'art, de collection ou d'antiquité sont exclus de l'assiette de l'imposition.

Le budget pour 2026 prévoit par ailleurs de revaloriser la **prime d'activité à hauteur de 50 euros en moyenne**, ce qui devrait représenter un coût de 700 millions d'euros.

Le **repas à un euro** dans les restaurants universitaires sera **étendu à l'ensemble des étudiants**, et non plus aux seuls boursiers.

Les bourses accordées aux étudiants sont également maintenues. L'exonération fiscale et sociale sur les pourboires est prolongée jusqu'à fin 2028.

Concernant le logement, un nouveau dispositif, "Relance Logement", est instauré afin d'inciter les particuliers à acheter un logement pour ensuite le louer à des prix abordables, pendant une durée minimale (9 ans). Un système d'amortissement fiscal renforcé sera appliqué pour l'achat de logements anciens dégradés, à rénover, ou de logements neufs. Il s'agit de répondre à la crise du marché du logement locatif.

Le guichet MaPrimeRénov', aide à destination des propriétaires pour réaliser des travaux de rénovation énergétique, sera bien rouvert à l'ensemble des ménages en 2026.

La réduction de loyer de solidarité (RLS), (aide au logement social) : La charge financière imposée aux organismes habitations à loyer modéré (HLM) est réduite à 900 millions d'euros

Plusieurs taxes sont créées ou augmentées, parmi lesquelles :

- **Une taxe de 2 euros "petit colis"** (de moins de 150 euros) sur les produits importés depuis un État tiers à l'Union européenne (UE), qui vise à lutter contre la concurrence déloyale de grandes plateformes, notamment chinoises, comme Shein ou Temu ;
- **La taxe exigée pour une première demande ou le renouvellement d'un titre de séjour et pour la régularisation**, dont le montant est augmenté.

Le plafond du dispositif de réduction d'impôt à 75%, dit "Coluche", est doublé (de 1 000 à 2 000 euros). L'objectif est d'inciter les dons aux associations et organismes d'aide aux personnes en matière de repas, de logement, de soins médicaux et de violences conjugales.

Les mesures touchant les entreprises

La contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (CEBGE), initialement prévue pour la seule année 2025, **est prolongée en 2026**. Cette surtaxe devrait permettre de rapporter environ 7,5 Md€ en 2026, contre 8 Md€ l'année précédente. Elle s'appliquera aux entreprises ayant un chiffre d'affaires d'au moins 1,5 Md€ et étant redevables de l'impôt sur les sociétés, ce qui correspond à environ 300 groupes. Contrairement à 2025, les entreprises de taille intermédiaire (ETI) ont été exclues du champ de la contribution pour l'année 2026.

L'exonération de droits de mutation à titre gratuit dite "pacte Dutreil", appliquée aux transmissions d'entreprises familiales, est davantage encadrée. Cette niche fiscale permet un abattement fiscal de 75%. L'assiette des biens concernés est resserrée : les biens somptuaires (objets d'arts, voitures...) non exclusivement affectés à l'activité professionnelle seront exclus de l'allègement

fiscal. La durée de conservation des titres et parts de sociétés passe de 4 à 6 ans.

Le texte resserre les conditions qui permettent d'obtenir un report d'imposition sur la plus-value réalisée à l'occasion d'un apport de titres à une société holding.

La réduction d'impôt sur le revenu dite "Madelin" ou "IR-PME", qui incite à l'investissement de particuliers sous forme de souscription dans le capital de petites et moyennes entreprises (PME), est ajustée. Il s'agit de mieux cibler les jeunes entreprises innovantes, dont le besoin en fonds propres est important. Le dispositif "jeunes entreprises innovantes (JEI)" est par ailleurs prorogé de 3 années supplémentaires (jusqu'à fin 2028).

Un plafonnement de la prise en charge des droits issus de l'alimentation du compte personnel de formation (CPF) est instauré pour les formations menant à une certification professionnelle ou autre formation certifiante attestant de compétences professionnelles. La possibilité de financer son permis de conduire via le CPF sera réservée aux demandeurs d'emploi. L'aide dont bénéficiaient jusque-là les apprentis pour financer leur permis de conduire a été supprimée.

Dans les domaines de l'énergie et des transports, des réductions voire des exonérations de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont instaurées.

Dans la continuité du PLF 2025, plusieurs dispositions en faveur des agriculteurs sont reconduites. Le régime fiscal des indemnités est consolidé. Un crédit d'impôt de 7,5% pour soutenir les exploitants adhérant aux coopératives d'utilisation du matériel agricole (Cuma) est créé. Le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique est prolongé jusqu'en 2028. Le label "haute valeur environnementale" (HVE) est prolongé en 2026.

Le crédit d'impôt pour investissement en faveur de l'industrie verte (C3IV) est prorogé jusqu'à 2028.

La maîtrise des dépenses de l'É

Le texte prévoit de **ralentir la hausse des dépenses publiques**, pour diminuer leur part dans le PIB, qui sera de 56,6% (-0,2 points par rapport à 2025).

L'effort pèsera principalement sur la maîtrise des dépenses de l'État. Celles-ci s'élèveront à **près de 501 Md€ en 2026**, soit +10,5 Md€ par rapport à 2025 (au sein du périmètre de dépenses de l'État).

Des économies seront opérées au niveau de plusieurs ministères, dont les moyens stagnent voire diminuent.

Le budget de "Défense" fait exception : il bénéficiera de 6,5 Md€ supplémentaires, soit plus que l'évolution prévue par la dernière loi de programmation militaire.

Plusieurs coupes sont prévues, notamment dans le programme d'investissements France 2030 et le Fonds vert.

La participation des collectivités à l'effort de redressement

Les collectivités locales sont associées aux efforts de maîtrise du déficit public (participation attendue de 2 Md€).

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), dont le coût est supporté par les collectivités pour chaque tonne de déchet enfoui ou incinéré, va augmenter annuellement jusqu'en 2030.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) n'est ni réduite ni revalorisée. Elle est maintenue à son niveau de 2025.

Le **dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico)**, initialement prévu pour la seule année 2025, est **maintenu en 2026**. L'effort imposé aux collectivités via ce dispositif sera de 740 millions d'euros. Les prélèvements des intercommunalités et des départements sont fixés respectivement à 250 millions d'euros et 140 millions d'euros. Les régions seront également ponctionnées à hauteur de 350 millions d'euros. Les communes seront entièrement exonérées de cette ponction.

Une "prime régaliennne" annuelle **de 500 euros** est instaurée pour les maires.

Un **régime d'assurance pour les collectivités** en cas de dommages résultant d'émeutes et un fonds de mutualisation pour les indemniser sont créés.

La liaison entre les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière est supprimée, afin que les communes puissent augmenter le premier sans pénaliser les propriétaires résidant à l'année sur leur territoire.

L'expérimentation de la recentralisation du financement du revenu de solidarité active (RSA), conduite dans 3 départements, est prolongée jusqu'à fin 2031 (au lieu de 2026). L'expérimentation "Territoires zéro chômeur de longue durée", qui vise à l'insertion socioprofessionnelle des personnes éloignées de l'emploi, est également prolongée jusqu'à fin 2026.

Source : <https://www.vie-publique.fr/loi/300444-budget-de-letat-2026-projet-de-loi-de-finances-plf-2026>

Les données intercommunales

La Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet (CACM)

Sont repris ci-dessous les principales informations issues du rapport de présentation du débat d'orientation de la CACM. Notamment celles concernant les services, équipements et activités situés sur le territoire de MAZAMET.

Les équipements sportifs, de loisirs et culturels transférés à la CACM :

Les piscines & patinoire : la crise énergétique a contraint la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet à porter ses investissements sur une remise à niveau de L'Archipel en mettant l'accent sur une réduction de la consommation grâce à la récupération des calories émises par les groupes Froid de la patinoire afin de chauffer l'eau de la piscine.

Les aires couvertes de Lapeyrouse : les travaux, dont le financement est assuré grâce aux soutiens de l'État, de la Région, du Département et de la ville de MAZAMET, vont s'achever au cours de 2026.

Espace Apollo – Michel Bourguignon et la médiathèque : dans le contexte incertain des engagements financiers de l'Etat et des collectivités locales dans le secteur culturel, il pourrait être proposé la reconduction du même niveau d'engagement budgétaire qu'en 2025.

Les aires d'accueil des gens du voyage :

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet gère deux aires d'accueil des gens du voyage ; l'aire Castres-Labruguière située au lieu-dit « La Vivarié » (22 emplacements) et celle de Mazamet-Aussillon, située sur la commune d'Aussillon (10 emplacements).

Le 10 mars 2025, L'aire de Castres-Labruguière a été rouverte après de gros travaux de réhabilitation. Elle est actuellement complète.

Les travaux de réhabilitation sur l'aire de Mazamet-Aussillon devraient débuter en 2026. Un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé. Les travaux comprennent la remise en état des locaux à usage d'habitation des résidents, des locaux techniques, du local des gardiens et de la clôture d'enceinte. Un système de vidéosurveillance ainsi qu'un dispositif de herse anti-intrusion seront également mis en place afin de sécuriser le site.

Les transports urbains et scolaires :

La masse salariale progresserait d'environ 3% entre le budget 2025 et la projection 2026, cette évolution est essentiellement due à la hausse de 3 points de cotisation pour la CNRACL et au recrutement d'un nouveau directeur du service entré en fonction début novembre.

Ce service reste toujours sous la menace d'une augmentation de deux postes de dépenses :

- o le poste carburant qui représente en 2025 un coût de 735 k€,
- o le poste assurance des véhicules qui représente en 2025 un coût de 220 k€ avec une perspective haussière en 2026.

Côté recettes, le produit du VM fixé au BP 2025 de 4 183 k€ pourrait être reconduit.

En application de la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), la Région, compétente en matière de transports scolaires depuis 2017, verse depuis l'année scolaire 2017-2018 une compensation financière de transfert de charge de 988 k€ par année scolaire à la place du Conseil Départemental du Tarn.

Le service des déchets ménagers :

La collecte des déchets ménagers est gérée en régie directe par la Communauté d'agglomération et le traitement est effectué par le syndicat mixte Trifyl.

La collecte des ordures ménagères :

L'inversion des fréquences de collecte prévues à partir de janvier 2026 pour 6 communes supplémentaires en plus de Navès (Aiguefonde, Caucalières, Lagarrigue, Payrin-Augmontel, Pont de Larn et Valdurenque) doit permettre une réduction des déchets résiduels collectés et une hausse du tri pour environ 10 000 habitants.

Le traitement des ordures ménagères :

Les relations financières avec Trifyl s'opèrent de la manière suivante :

- Une capitation par habitant correspondant au coût d'exploitation des déchèteries est fixé par le Comité Syndical de Trifyl pour 2025 à 36 € HT au lieu de 32 € en 2024 et devrait encore progresser en 2026.

Un prix à la tonne pour les déchets résiduels fixé en 2025 à 235 € TTC, soit une hausse de 3,5 % par rapport à 2024.

La gestion des compétences eau et assainissement (alimentation en eau potable, assainissement collectif et non collectif) :

Afin de gérer ces compétences eau et assainissement, la Communauté d'agglomération s'appuie depuis 2020 sur différentes structures syndicales publiques dont le SIVAT pour la Ville de Mazamet.

La gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) :

La Ville de Mazamet est gestionnaire de cette compétence par délégation de la CACM depuis 2021.

Le reversement aux Communes membres :

L'Attribution de Compensation (AC) :

Pour 2026, l'AC ne devrait pas être modifiée.

- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) :

L'enveloppe serait maintenue à 2 167 020 €.

La fiscalité

Les communautés d'agglomération disposent depuis 2011 d'une fiscalité locale sur les ménages et sur les entreprises. La loi de Finances 2026 prévoit une réévaluation de 0,8 % des valeurs locatives qui déterminent les bases fiscales (TH, TF, TFNB, CFE, TEOM).

NB : Ces dernières années l'équilibre des comptes de la CACM a principalement été obtenu par l'ajustement de deux variables :

- **La modulation de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée aux Communes membres qui a fluctué en fonction des capacités financières de la CACM (à la hausse comme à la baisse),**
- **Et La création en 2022 de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TF) avec un taux voté de 1%.**

Les orientations budgétaires envoyées par la Commune pour 2026

A – Les évolution prévisionnelles des dépenses et des recettes.

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre 011 : 4 124 000€ de charges à caractère général

Ce chapitre comprend les dépenses d'énergie, les factures d'eau, les fournitures de petits équipements, les fournitures de voirie, les fournitures scolaires, les contrats de prestations été de maintenance, l'entretien des terrains des véhicules et des bâtiments, les contrats d'assurances des bâtiments et des véhicules, les dépenses pour fêtes et cérémonies, les frais d'affranchissements et de téléphonie, les frais de nettoyages des locaux, les taxes foncières.../....

La majorité de ces frais sont indexés par contrat et évoluent chaque année.

Chapitre 012 : 6 960 000 € de charges de personnel

Ce chapitre est comme chaque année basée sur les variations connues :

- Du Glissement Vieillesse Technicité,
- De la hausse du SMIC + 1,18 % au 1^{er} janvier 2026,
- De la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP,
- De l'évolution des taux de cotisations, principalement celui de la CNRACL qui est passé de 31,65% à 34,65% en 2025 et évolue encore de +3 points en 2026 soit 37,65% (+ 3 points par an de 2025 à 2028 inclus) soit + 91 000 € pour 2026.

Chapitre 65 : 1 116 000 € de charges de gestion courante

La principale dépense de ce chapitre concerne les subventions aux associations, aux commerçants et aux particuliers. On y retrouve également les indemnités des élus et les contributions obligatoires (CCAS...).

Sont également payées sur ce chapitre les dépenses concernant le fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public « ma santé ma région », le fonctionnement du centre social de la Lauze et les admissions en non-valeur....

Chapitre 014 : 86 000 € d'atténuation de charges

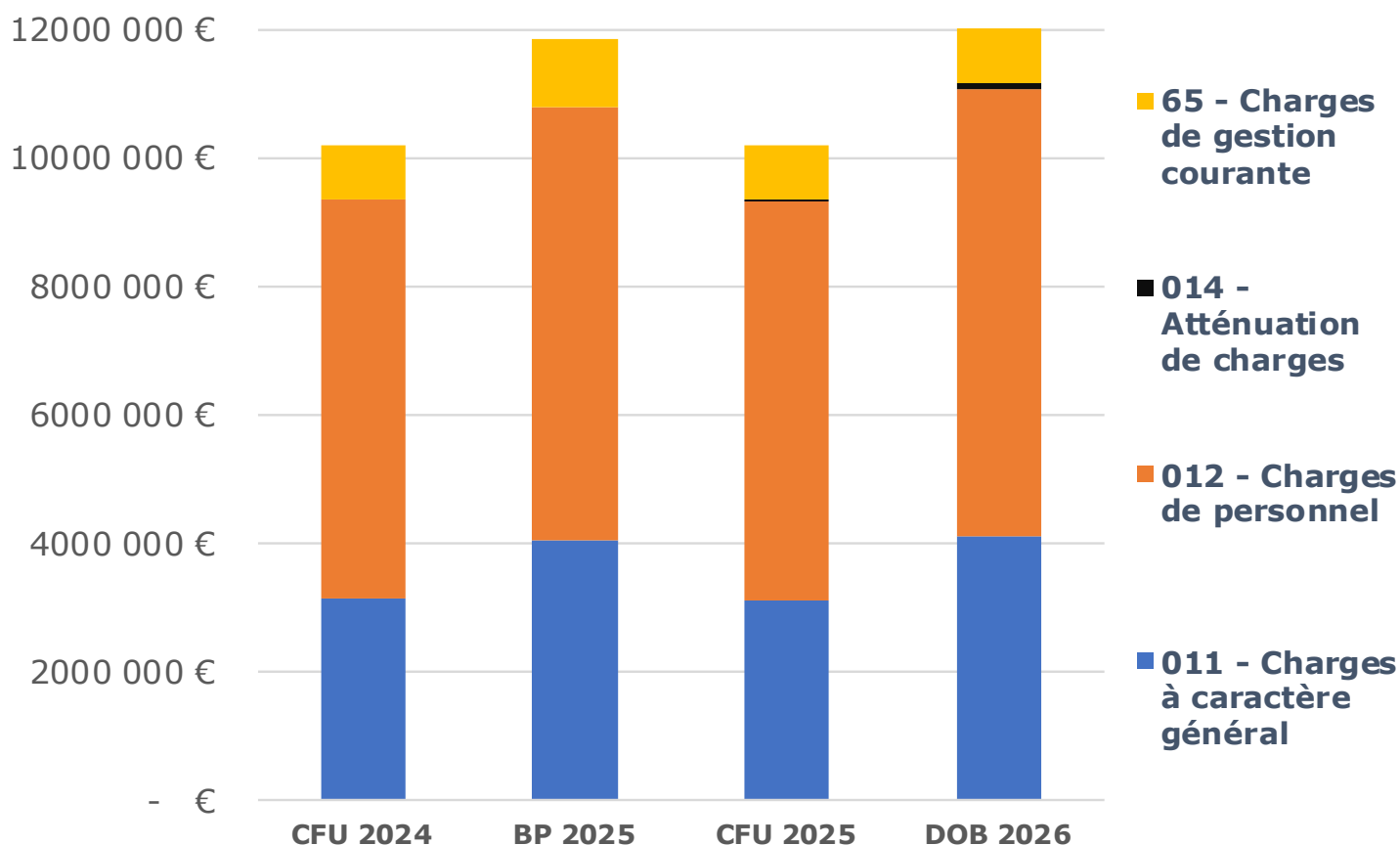
Il s'agit du prélèvement sur nos recettes de sommes correspondant :

- A la Taxe d'Habitation des Logements Vacants THLV perçue en 2025 et remboursées en 2026 par les services fiscaux aux contribuables, après vérification de leur éligibilité.
- Au prélèvement, au titre de l'article 55 de la loi SRU, en effet suite à la démolition ces 5 dernières années de 90 logements sociaux sur notre territoire, le pourcentage de logements sociaux de la commune passe en 2025 en dessous de 15% et une somme d'environ 50 000 € devrait nous être prélevée sur les dotations versées par l'Etat pour la 1^{er} fois.

Cas d'exonération de la THLV :

- *Logement vacant indépendamment de votre volonté (par exemple, logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur),*
- *Logement occupé plus de 90 jours de suite (3 mois) au cours des 2 années précédentes,*
- *Logement nécessitant des travaux importants pour être habitable (par exemple, réfection complète du chauffage). En pratique, le montant des travaux doit dépasser 25 % de la valeur du logement,*
- *Résidence secondaire meublée soumise à la taxe d'habitation.*

RÉSUMÉ DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
011	Charges à caractère général	2 856 962 €	3 294 477 €	3 125 312 €	3 095 189 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 873 060 €	6 193 205 €	6 227 630 €	6 246 495 €
014	Atténuations de produits				32 389 €
65	Autres charges de gestion courante	756 294 €	802 988 €	866 677 €	850 855 €
66	Charges financières	66 086 €	100 015 €	124 198 €	133 025 €
67	Charges exceptionnelles	2 106 €	5 148 €	343 €	19 176 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)				21 937 €
Total des dépenses réelles		9 554 509 €	10 395 833 €	10 344 159 €	10 399 067 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
011	Charges à caractère général	3 830 000 €	4 122 000 €	4 040 000 €	4 124 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 450 000 €	6 700 000 €	6 760 000 €	6 960 000 €
014	Atténuations de produits				86 000 €
65	Autres charges de gestion courante	873 000 €	900 000 €	1 077 000 €	1 116 000 €
66	Charges financières	97 000 €	133 000 €	183 000 €	180 000 €
67	Charges exceptionnelles	10 000 €	10 000 €	10 000 €	20 000 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)			30 000 €	
Total des dépenses réelles		11 260 000 €	11 865 000 €	12 100 000 €	12 486 000 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre 013 : 40 000 € d'atténuations de charges

Ce montant résulte du remboursement des agents absents (maladies des agents non titulaires remboursées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, accident de travail remboursé par l'assurance de la Ville, décharges d'activités syndicales remboursées par le Centre de Gestion du Tarn...).

A ce jour il n'y a plus aucun remboursement au titre des agents en contrat aidé.

Chapitre 70 : 590 000 € de produits des services

Il reste difficile d'estimer précisément ces recettes qui fluctuent d'une année sur l'autre.

Il s'agit ici des facturations pour la vente de concessions funéraires, l'occupation du domaine public par les travaux et autres chantiers, de la participation des familles au fonctionnement des Centres Multi Accueil, de la cantine et des études surveillées (en fonction du nombre fluctuant d'enfants inscrits), du nombre d'actes d'urbanisme instruits pour le compte de la CACM.

Chapitre 73 : 1 600 000 € d'impôts et taxes

Ce chapitre regroupe les reversements de la CACM :

- L'Attribution de Compensation AC inchangée à 1 054 000 € tant que de nouveaux transferts n'auront pas lieu,
- La Dotation de Solidarité Communautaire, dépendante de la bonne santé financière de la CACM ayant variée de 42 000 € à 305 000 € ces dernières années,
- L'entretien des zones d'activités commerciales pour un montant estimé à 50 000 €.

Et du Fonds de Péréquation des recettes fiscales communales et Intercommunales FPIC estimé à 190 000 €.

Chapitre 731 : 7 290 000 € de fiscalité locale

La variation des bases fiscales en 2026 sera de + 0,80 %. Depuis la réforme de 2018, cette revalorisation est fonction de l'inflation.

Il est envisagé en 2026 de réduire le taux d'imposition de la Taxe Foncières.

SIMULATIONS DE LA VARIATION DU TAUX DE TF (Bases et coef. estimés)

Libellé	Taux de référence votés en 2025	Bases 2025	Bases 2025 x Taux	Bases 2026 + 0,8%	Produits 2026 à taux identiques
TFB	62,29%	13 487 533 €	8 401 384 €	13 595 433 €	8 468 595 €
TFNB	85,54%	82 293 €	70 393 €	82 951 €	70 957 €
TH RS	14,42%	1 060 391 €	152 908 €	1 068 874 €	154 132 €
TH LV	14,42%	1 115 394 €	160 840 €	1 124 317 €	162 127 €

TOTAUX	8 785 526 €	8 855 810 €
Ponction de l'Etat au titre du coefficient	-1 958 512 €	-1 987 890 €

Total recette 2025	6 827 014 €	Total 2026	6 867 920 €
		2026/2025	+ 40 907 €

Si Taux votés en 2025 TF - 1%	Produits 2026 à taux de TF - 1%
61,67%	8 383 909 €
85,54%	70 957 €
14,42%	154 132 €
14,42%	162 127 €

TOTAUX	8 771 124 €
Coef correcteur	-1 987 890 €

Total 2026	6 783 235 €
2026/2025	- 43 779 €

Si Taux votés en 2025 TF - 1,5 %	Produits 2026 à taux de TF - 1,5%
61,36%	8 341 566 €
85,54%	70 957 €
14,42%	154 132 €
14,42%	162 127 €

TOTAUX	8 728 781 €
Coef correcteur	-1 987 890 €

Total 2026	6 740 892 €
2026/2025	- 86 122 €

Sont également comptabilisées dans ce chapitre :

- la Taxe Additionnelle aux Droits de Mutations (dont la volatilité demeure importante ...) estimée à 220 000€.
- la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité TLCFE désormais indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation IPC hors tabac estimée également à 220 000 €.

Chapitre 74 : 2 900 000 € de dotations

Ces prévisions de dotations seront affinées lors de la présentation du BP 2026, après communication par l'Etat des montants exacts.

Les montants estimés à ce jour représentent une enveloppe identique à celle perçue en 2025 soit 2 215 000 € (Dotation Globale Forfaitaire DGF + Dotation de solidarité urbaine DSU + Dotation nationale de péréquation DNP).

La participation de la CAF pour le fonctionnement des 2 centres multi accueil est estimée à 420 000€.

Les autres dotations versées par l'Etat pour le renouvellement des titres sécurisés, la réalisation du recensement annuel, la compensation au titre des exonérations des taxes foncières et le FCTVA des dépenses de fonctionnement, représentent une somme estimée à 265 000 €.

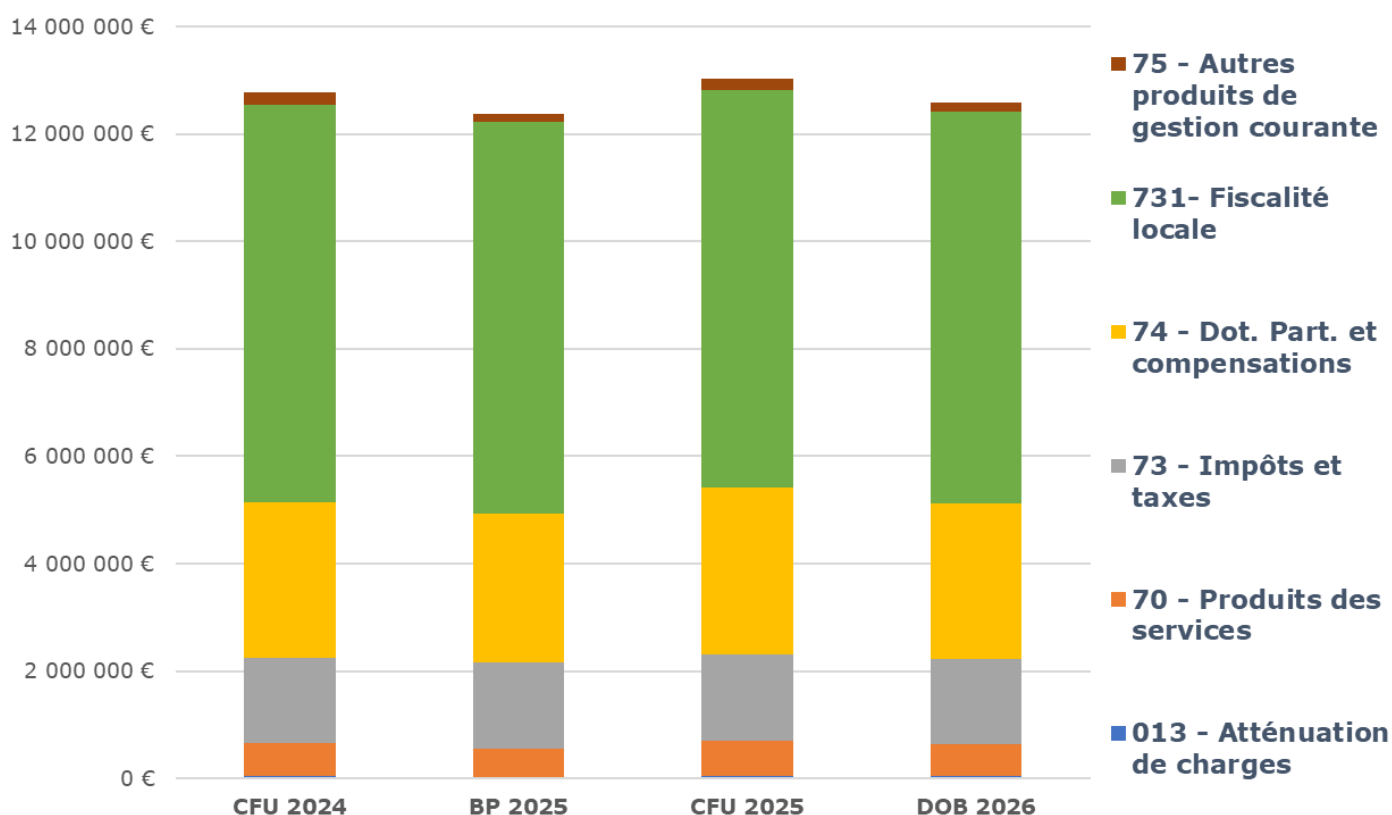
Chapitre 75 : 170 000 € d'autres produits de gestion courante

Ce chapitre enregistre principalement la facturation des locations consenties par la Ville. Il existe deux types de locations, celles sur le moyen ou long terme tel que les baux et les contrats d'occupation, dont le montant annuel est facile à estimer, et les occupations sporadiques comme l'occupation du stand de tir, l'occupation des salles communales (palais des congrès) dont le montant à percevoir pour l'année est plus complexe à estimer.

Compte tenu des contrats en cours la somme attendue en 2026 est estimée à 140 000 €.

Une enveloppe de 30 000 € est prévue concernant les remboursements attendus des assurances suite aux sinistres qui seront déclarés au cours de l'exercice.

RÉSUMÉ DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
013	Atténuations de charges	117 410 €	54 055 €	54 877 €	55 591 €
70	Produits des services, du domaine	585 589 €	625 997 €	595 611 €	649 360 €
73	Impôts et taxes	7 651 014 €	1 600 417 €	1 605 319 €	1 610 751 €
731	Fiscalité locale		6 581 211 €	7 401 597 €	7 389 739 €
74	Dotations et participations	2 731 229 €	2 846 885 €	2 877 356 €	3 111 958 €
75	Autres produits de gestion courante	169 197 €	224 359 €	242 163 €	217 724 €
76	Produits financiers	32 €	62 €	8 €	111 €
77	produits exceptionnels (annul. mandat N-1) (hors cession)	45 273 €	23 971 €	24 242 €	98 160 €
78	Reprise provisions				4 701 €
Total des recettes réelles		11 299 743 €	11 956 957 €	12 801 174 €	13 133 394 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
013	Atténuations de charges	47 000 €	30 000 €	35 000 €	40 000 €
70	Produits des services, du domaine	455 500 €	510 000 €	530 700 €	590 000 €
73	Impôts et taxes	1 478 000 €	1 450 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €
731	Fiscalité locale	6 328 500 €	6 560 000 €	7 283 500 €	7 290 000 €
74	Dotations et participations	2 642 000 €	2 700 000 €	2 775 000 €	2 900 000 €
75	Autres produits de gestion courante	160 000 €	150 000 €	159 000 €	170 000 €
76	Produits financiers	30 €	30 €	32 €	30 €
77	produits exceptionnels (hors cession)	313 €	6 556 €	6 000 €	9 970 €
78	Reprise provisions				
Total des recettes réelles		11 111 343 €	11 406 586 €	12 389 232 €	12 600 000 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

Le programme d'investissement envisagé pour 2026 pourrait être composé :

A - Les dépenses d'équipement induites par les dossiers en cours qui font déjà l'objet de décisions municipales (conventions ou délibérations) :

Le remboursement des acquisitions foncières via l'établissement public foncier EPF du Tarn pour un montant de 60 000 €

Le versement de subventions d'équipement :

Rénovation de façades 60 000 €

Défenses contre les intrusions 2 000 €

Installations vidéoprotection 1 000 €

Réfections de trottoirs 1 000 €

CACM pour construction des aires couvertes 110 000 €

Mobiliers des cafetiers, restaurateurs et autres commerces 6 000 €

Travaux en régie 10 000 €

Le remboursement du capital d'emprunt 570 000 €

TOTAL des dépenses d'investissement hors opérations 820 000 €

B – Les opérations récurrentes d'équipement

301	Matériel informatique	180 000 €
302	Outillage des services	85 000 €
303	Véhicules, engins	115 000 €
310	Enseignement	30 000 €
320	CPE Fin des travaux au CTM	190 000 €
320	Patrimoine Bâti général	170 000 €
320	Patrimoine Bâti général - Relogement des EV -	350 000 €
321	Installations sportives 2026 aménagement de la Cuvette à Bonnecombe	140 000 €
322	Patrimoine Cultuel	70 000 €
330	Etudes	50 000 €
360	Acquisitions foncières, préemptions	190 000 €
364	Eclairage Public	120 000 €
372	Tourisme Commerces	10 000 €

1 700 000 €

C – Les opérations de voirie

361	Démolitions, cadre urbain	180 000 €
362	Voirie accès gymnase de lapeyrouse	300 000 €
362	Voirie accès depuis l'Avenue de la Chevalière et rue de la Tonne	450 000 €
362	Voirie piste communale du SAMBRES	220 000 €
362	Voirie divers	100 000 €

1 250 000 €

D – Une opération d'équipement d'opportunité économique

La Ville sollicitée par une entreprise Mazamétaine avait envisagé dès 2025 de vendre une emprise foncière comportant entre autres les actuels terrains de sports de la Lauze et avait inscrit au BP la construction d'un stade synthétique avec vestiaire et tribune sur une partie du parc de la Molière.

Les études imposées par l'Etat à l'entreprise ont pris du retard et n'ont pu permettre l'aboutissement du projet en 2025.

C'est pourquoi, cette opération globalement estimée à une dépense de **3 500 000 € TTC**, est réinscrite au BP 2026.

A ce stade les dépenses d'investissement représentent un total de 7 270 000 €.

E – Les recettes d'équipement du stade synthétique

Cet important projet va permettre à la fois de garder et de développer sur notre territoire une entreprise créatrice d'emplois ainsi que de moderniser un équipement sportif durable, plus performant, plus adapté aux normes et exigences climatiques ; il pourrait être financé de la façon suivante :

DETR stade de la Molière	700 000 €
Subvention du Département	400 000 €
Subvention FAFA	80 000 €
Cession des terrains à Menguy's	400 000 €
TOTAL des recettes pour le stade synthétique	1 580 000 €

F – Les recettes d'équipement attendues hors stade synthétique

Cessions	180 000 €
Taxe d'Aménagement	10 000 €
Amendes de Police	30 000 €
FCTVA	140 000 €
TOTAL des recettes d'investissement hors stade	360 000 €

G- Utilisation de notre excédent cumulé

Autofinancement obligatoire (Amortissements)	640 000 €
Autofinancement envisagé pris l'excédent cumulé	680 000 €
Autofinancement envisagé à prendre sur les excédents pour le financement du stade	1 920 000 €
TOTAL Autofinancement	3 240 000 €

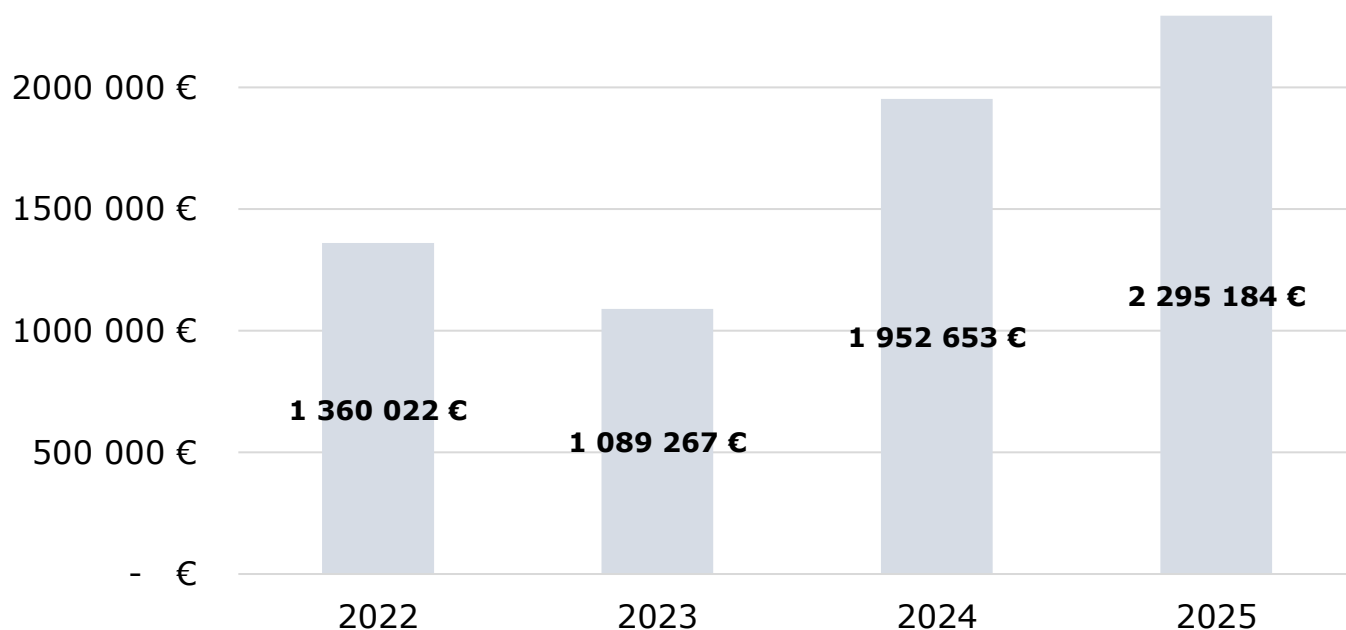
Total des recettes d'investissement estimées : 5 180 000 €.

L'équilibre de ce budget serait atteint avec un emprunt de 2 090 000 €.

Des arbitrages seront donc nécessaires d'ici le vote du BP 2026.

LES SOLDES DE GESTION

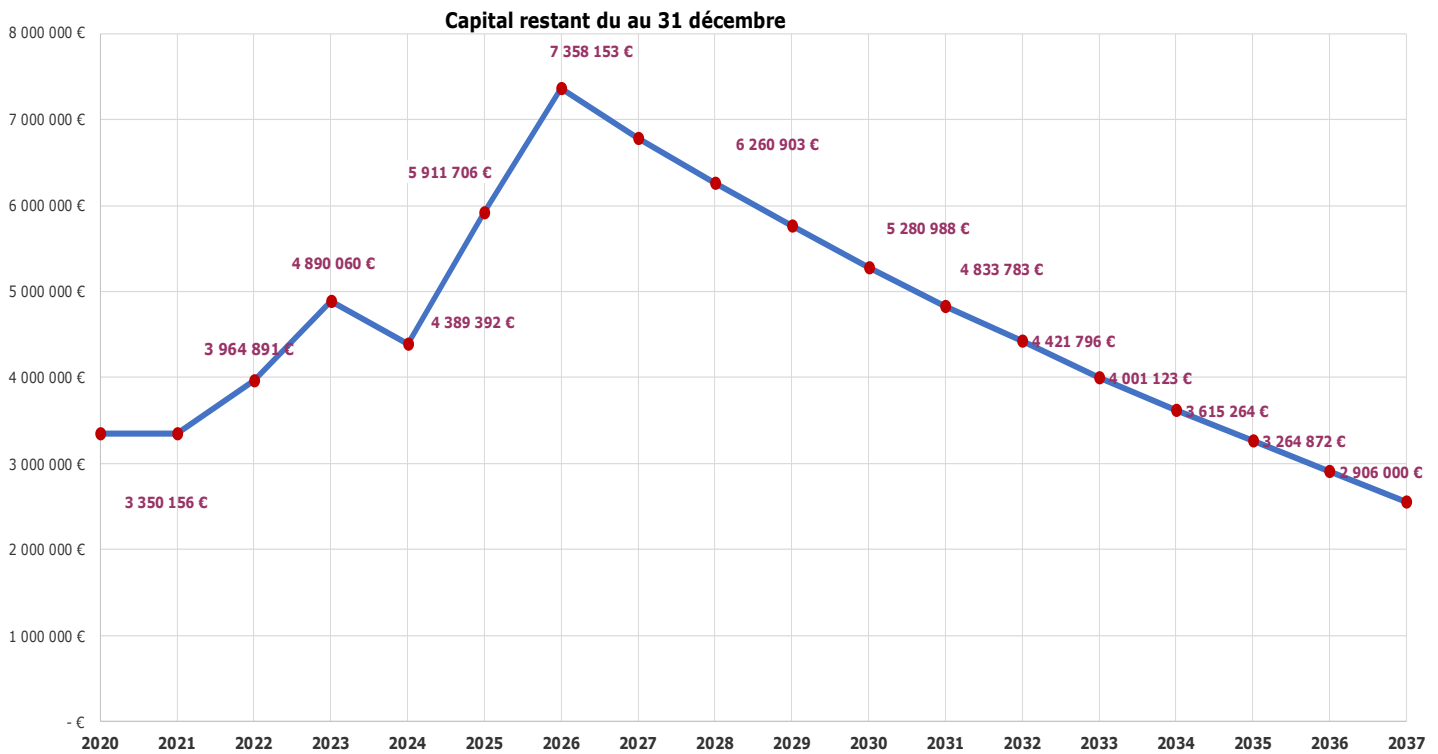
CHAINE DE L'EPARGNE EN €	2022	2023	2024	2025
Produits fonct. courants	11 254 442 €	11 932 924 €	12 776 924 €	13 035 123 €
- Charges fonct. courantes	9 484 280 €	10 289 180 €	10 219 618 €	10 227 716 €
= EXCEDENT BRUT COURANT	1 770 162 €	1 643 745 €	2 557 306 €	2 807 407 €
+ Prod. exceptionnels larges	45 500 €	24 033 €	24 250 €	98 271 €
- Charges exceptionnelles larges	2 106 €	5 148 €	343 €	19 176 €
= EPARGNE DE GESTION (CAF BRUTE)	1 813 555 €	1 662 630 €	2 581 213 €	2 886 502 €
- Intérêts	68 268 €	98 532 €	127 892 €	113 632 €
= EPARGNE BRUTE	1 745 287 €	1 564 098 €	2 453 321 €	2 772 870 €
- Capital	385 266 €	474 831 €	500 668 €	477 686 €
= EPARGNE NETTE (CAF NETTE)	1 360 022 €	1 089 267 €	1 952 653 €	2 295 184 €
ANNUITE DE DETTE	453 534 €	573 363 €	628 560 €	591 318 €
<i>Encours de la dette au 31/12</i>	3 964 891 €	4 964 891 €	4 389 392 €	5 911 706 €
<i>RATIO ENCOURS DETTE / CAF BRUTE</i>	2,19	2,99	1,70	2,05
Encours de la dette / population totale	381 €	479 €	419 €	561 €
CAF nette / population totale	131 €	105 €	186 €	218 €
Population INSEE dite population totale	10 418	10 361	10 471	10 536



La bonne tenue des soldes de gestion va permettre un autofinancement important en 2026 qui va notamment pouvoir compenser la faible perception du FCTVA.

STRUCTURE ET EVOLUTION DE LA DETTE

A- L'extinction de la dette, sans nouvel emprunt



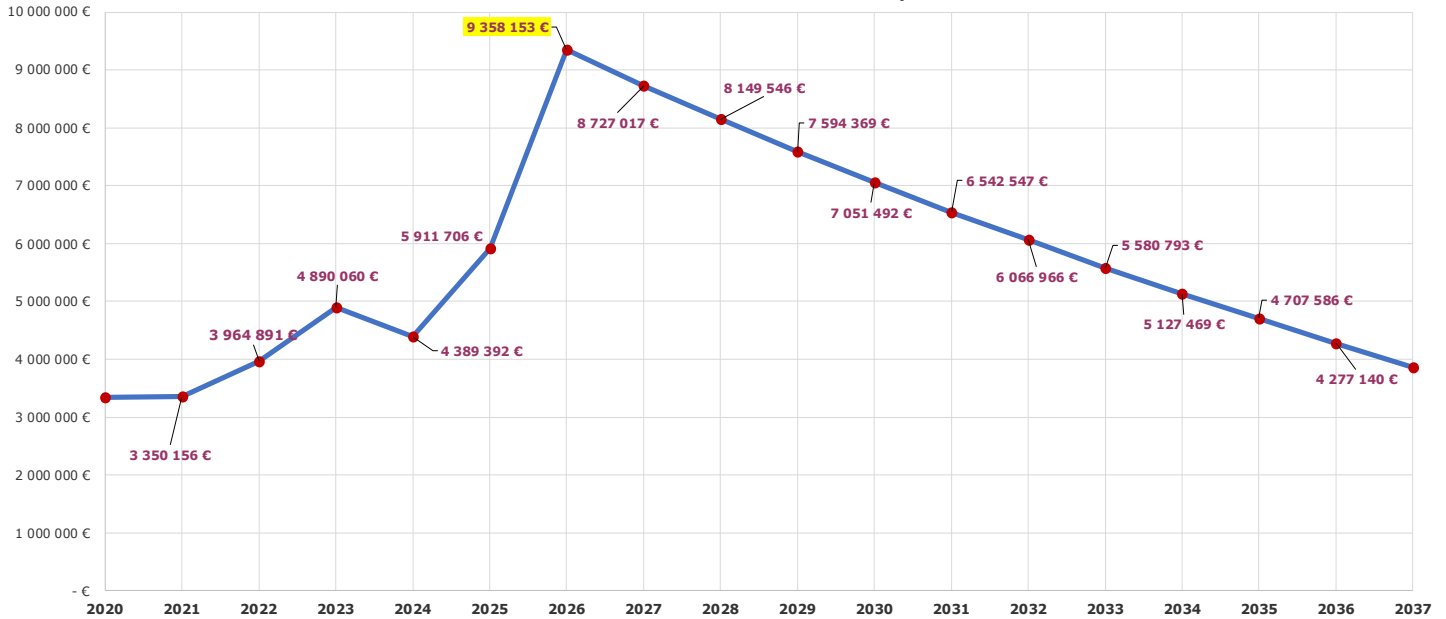
Notre dette au 31 décembre 2026 (sans nouvel emprunt) est de 7 358 153 €.

Ceci en incluant l'emprunt de 2 000 000 € consentie par la banque des territoires en 2025 qui sera intégralement débloqué en 2026 à l'issue de la phase de préfinancement (25 ans, taux du livret A + 0,6%).

B- La projection de la dette, avec un nouvel emprunt de 2 000 000 €

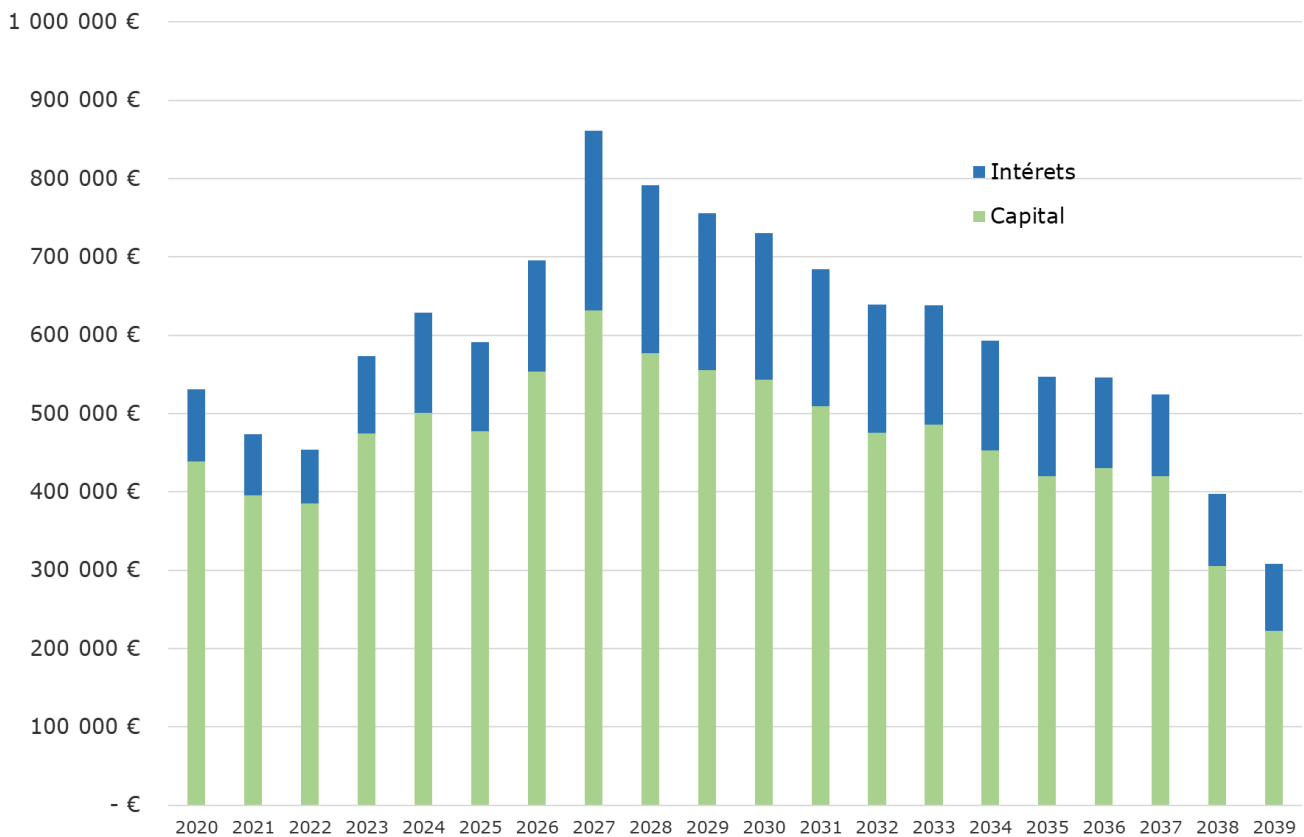
Si réalisation d'un emprunt supplémentaire de 2 000 000 à 3% sur 25 ans :

Capital restant du au 31 décembre 2026



Notre dette serait alors au 31 décembre 2026 de 9 358 153 €

Et le nouveau montant remboursé des annuités chaque année représenterait :

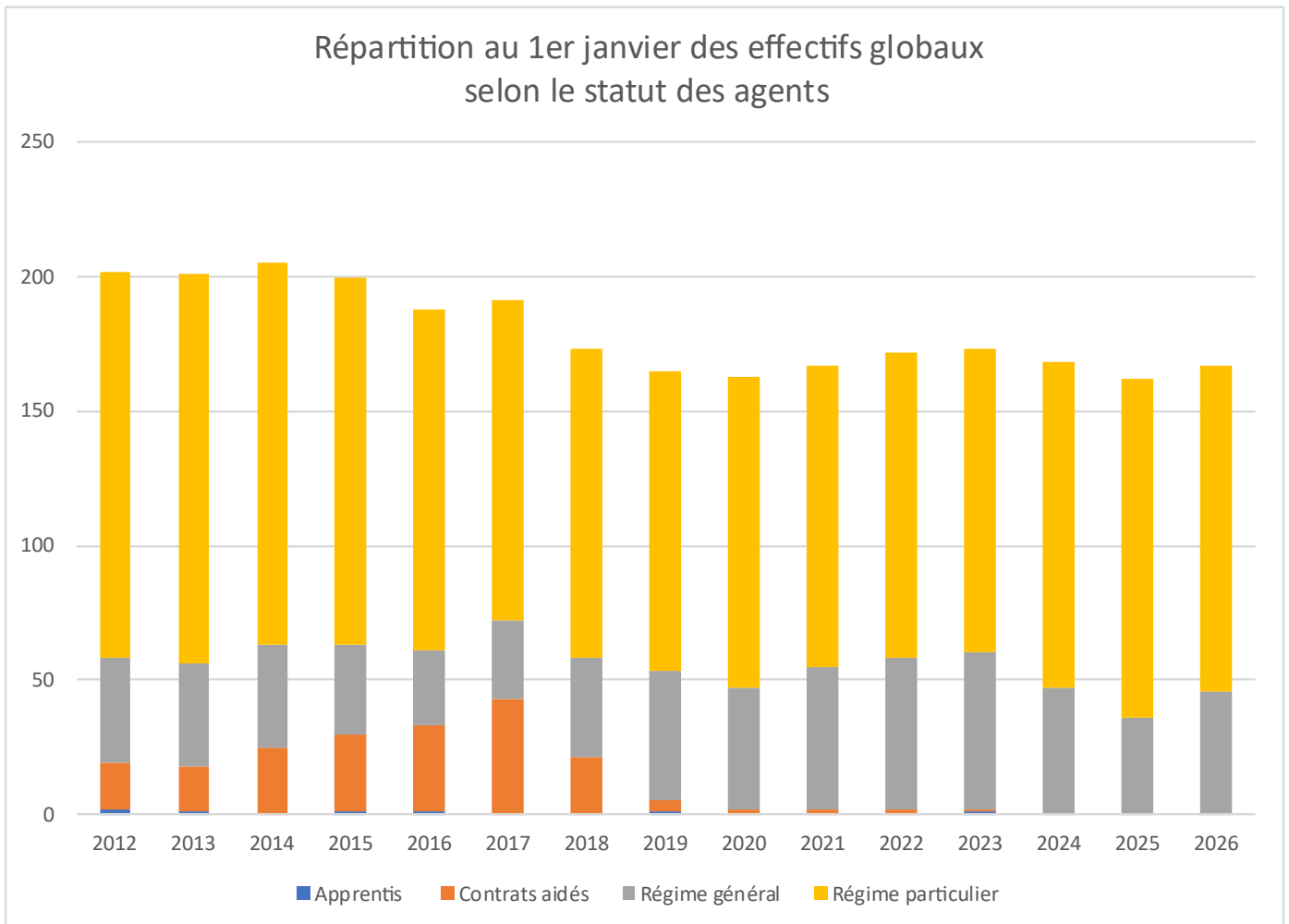


RAPPORT DE PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'EVOLUTION DES DEPENSES DES EFFECTIFS COMMUNAUX

A- Structure et coût des effectifs

Au 1^{er} janvier 2026 l'effectif est de 167 agents (162 agents au 1^{er} janvier 2025) représentant 152 Equivalent Temps Plein, se décomposant ainsi :

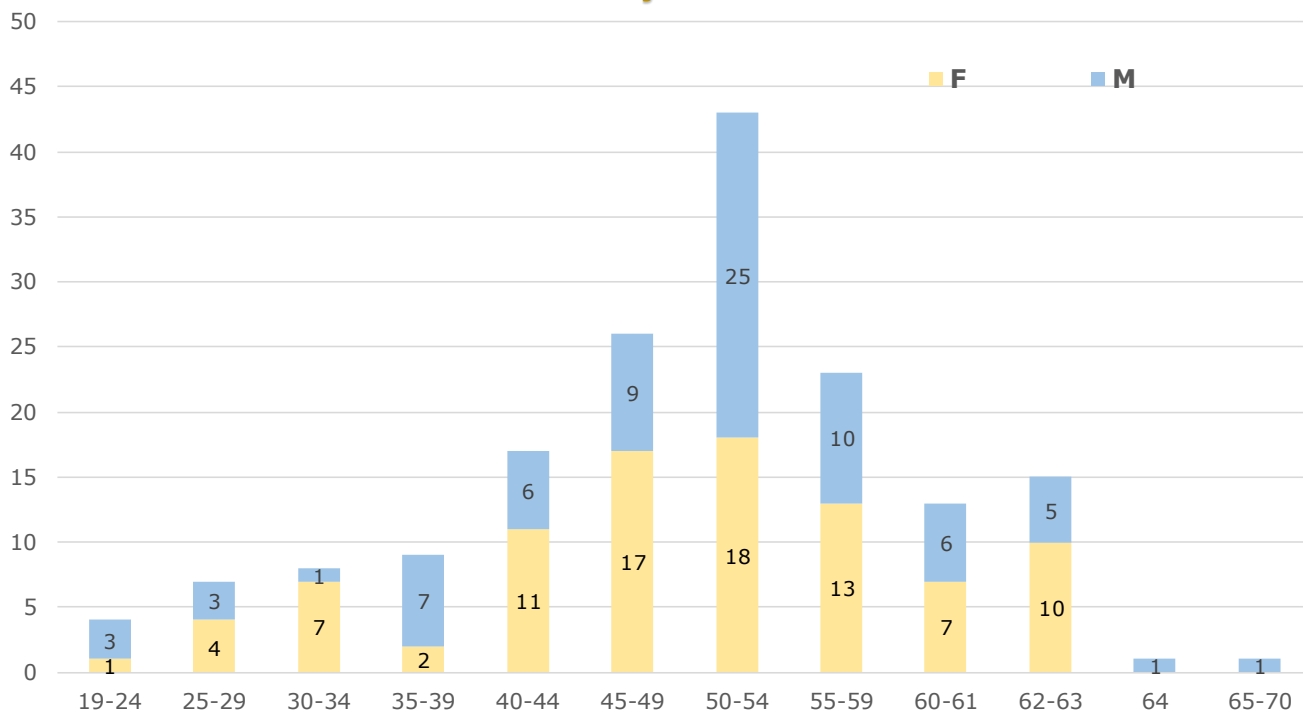
- 121 agents CNRACL (126 agents au 1^{er} janvier 2025).
- 46 agents régime général (36 agents au 1^{er} janvier 2025).



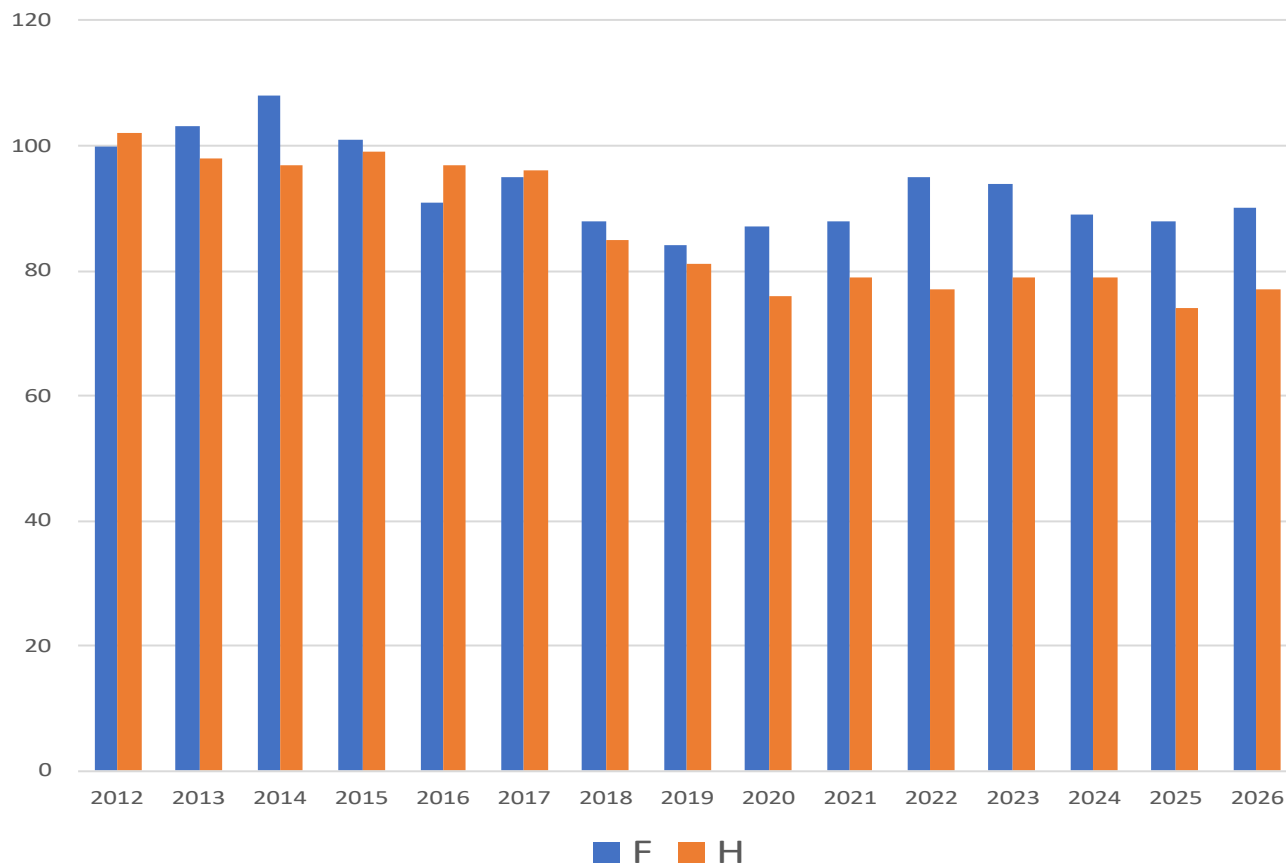
En 2025, malgré l'augmentation des contributions à la CNRACL (+ 90 000 € en 2025), les charges de personnel et frais assimilés ont représenté une dépense globale de seulement 6 246 495 €. Soit une variation de seulement + 0,30% par rapport à 2024, soit + 18 864 €.

PYRAMIDES DES AGES - VILLE DE MAZAMET

Au 1^{er} janvier 2026



Répartition des effectifs au 1er janvier selon le sexe



Les indemnités et frais des élus

Conformément à la réglementation en vigueur et aux délibérations du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2020, les élus de la ville de Mazamet ont perçu en 2025 les indemnités suivantes :

Nom	Prénom	Salaire Brut	Charges Patronales	Total
ALBERT	Corine	10 851,48 €	455,76 €	11 307,24 €
AMALRIC	André	10 851,48 €	455,76 €	11 307,24 €
ASSEMAT	Christophe	10 851,48 €	455,76 €	11 307,24 €
BANCAL	Philippe	10 851,48 €	455,76 €	11 307,24 €
BARENS	Janine	10 851,84 €	455,76 €	11 307,60 €
BERBESSOU	Michel	7 808,40 €	327,96 €	8 136,36 €
FABRE	Olivier	27 131,64 €	9 727,56 €	36 859,20 €
GORIN	Serge	7 808,40 €	327,96 €	8 136,36 €
LOUP	Karine	10 851,48 €	455,76 €	11 307,24 €
MAUREL	Agnès	10 851,48 €	455,76 €	11 307,24 €
PENELA	Wilfried	10 851,48 €	455,76 €	11 307,24 €
ROQUES	Christine	7 808,40 €	327,96 €	8 136,36 €
ROUQUETTE	Françoise	10 851,48 €	455,76 €	11 307,24 €

Totaux	148 220,52 €	14 813,28 €	163 033,80 €
---------------	---------------------	--------------------	---------------------

INDEMNITÉS ÉLUS VILLE DE MAZAMET PAYÉES PAR LA CACM

Nom	Prénom	Salaire Brut	Charges Patronales	Total
FABRE	Olivier	10 358,52 €	3 695,88 €	14 054,40 €
KERBORIOU-GUIRAUD	Marie-José	10 358,52 €	1 429,44 €	11 787,96 €
MARTIN	Michel	10 358,52 €	435,00 €	10 793,52 €

Totaux	31 075,56 €	5 560,32 €	36 635,88 €
---------------	--------------------	-------------------	--------------------

Historique des frais concernant le groupe d'élus :

Nature	Libellé nature	Rubrique	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
65311	Indemnités de fonction	031	142 706 €	146 247 €	147 112 €	146 741 €
65312	Frais de mission et de déplacement	031	332 €	- €	- €	1 614 €
65313	Cotisations de retraite	031	5 993 €	6 142 €	6 225 €	6 225 €
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	031	8 678 €	8 679 €	8 612 €	8 588 €
65315	Formation	031	900 €	- €	1 112 €	1 482 €
653172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation	031	388 €	402 €	410 €	410 €
			158 997 €	161 470 €	163 470 €	165 060 €

Le budget annexe du Lotissement Secteur Est dit Lotissement de la Clauze

Sur les 48 lots composant ce lotissement, 10 lots (d'une superficie de 1 146 m² à 1 496 m²) restent disponibles à la vente.

Le stock de terrains invendus représente une charge de 297 907 € supportée par la trésorerie du budget principal.

Le prix de vente des lots est de 45€ HT/m² conformément à la délibération du 29 mars 2012.

Pour 2026 aucun aménagement spécifique supplémentaire n'est envisagé pour ce lotissement. Il reste donc principalement à provisionner sur ce budget l'encaissement du produit de la vente des lots disponibles.